

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 09 mars 2023

Convocation

Date : 03 mars 2023

Affichée le : 03 mars 2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2023

Délibération n°

09CC090323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 06

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

14 MARS 2023

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le

07 AVR. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 03 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Véronique LUDMANN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFFEVE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur DUMOULIN François	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur TESSON Gilles
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN SAINT AGATHE Martine
Madame PIERA Pascale à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais étaient représentés par leur suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Etaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur SICARD Bruno

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question :

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe).

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Aussi, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

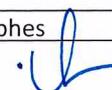
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par délibération en date du 25 septembre 2017 (n°2017-CC-07-099),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Paraphes	
	

Vu le rapport annexé,

Considérant la nécessité de débattre sur les orientations budgétaires 2023 et de présenter le rapport y afférent,

Considérant les discussions du Conseil Communautaire sur la base du rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **06 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

06 AVR. 2023

07 AVR. 2023

Fait à Senlis, le

Guillaume MARECHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Véronique LUDMANN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr